



Affichage le 1er février 2024

DÉCISION

N° 2024/024

**CONVENTION D'OCCUPATION A TITRE PRÉCAIRE
LOCAUX SIS 6/8 RUE GUYNEMER
REZ-DE-CHAUSSÉE et 1^{er} ÉTAGE - DROITE**

Le Maire de Maisons-Laffitte ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2122-22 ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020, donnant au Maire délégation pour traiter certaines affaires qui relèvent normalement de l'Assemblée Communale ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Maisons-Laffitte est propriétaire d'un immeuble sis 6/8, rue Guynemer à Maisons-Laffitte (78600) ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Maisons-Laffitte dispose, à l'intérieur de cet immeuble, d'un local à usage de bureaux sur 2 niveaux, le premier (RDC – droite), d'une surface de 35 m², composé de : 1 entrée, 2 bureaux, 1 cellier, 1 WC et 1 cave, et le second (1^{er} étage – droite), d'une surface de 43 m², composé de : 1 entrée, 2 bureaux, 1 cellier, 1 cuisine, 1 WC et 1 cave ;

CONSIDÉRANT la nécessité de mettre un local à usage de bureaux à la disposition de l'Union Sportive et Culturelle de Maisons-Laffitte et Le Mesnil-Le-Roi (U.S.M.L.) ;

CONSIDÉRANT, en conséquence, que la Ville de Maisons-Laffitte entend consentir à l'U.S.M.L. une convention d'occupation à titre précaire et gratuit, d'une durée de 1 an, courant du 01/02/2024 au 31/01/2025, applicable audit local ;

DÉCIDE

1 – DE SIGNER une convention d'occupation à titre précaire et gratuit, au profit de l'U.S.M.L., concernant le local (78 m²) sis 6/8, rue Guynemer (RDC et 1^{er} étage - droite) à Maisons-Laffitte, d'une durée d'1 an, courant du 01/02/2024 au 31/01/2025, non renouvelable tacitement.

2 – DE CHARGER le Directeur Général des Services et le comptable assignataire de l'exécution de la présente décision.

Fait à Maisons-Laffitte,

Le Maire,
Jacques MYARD